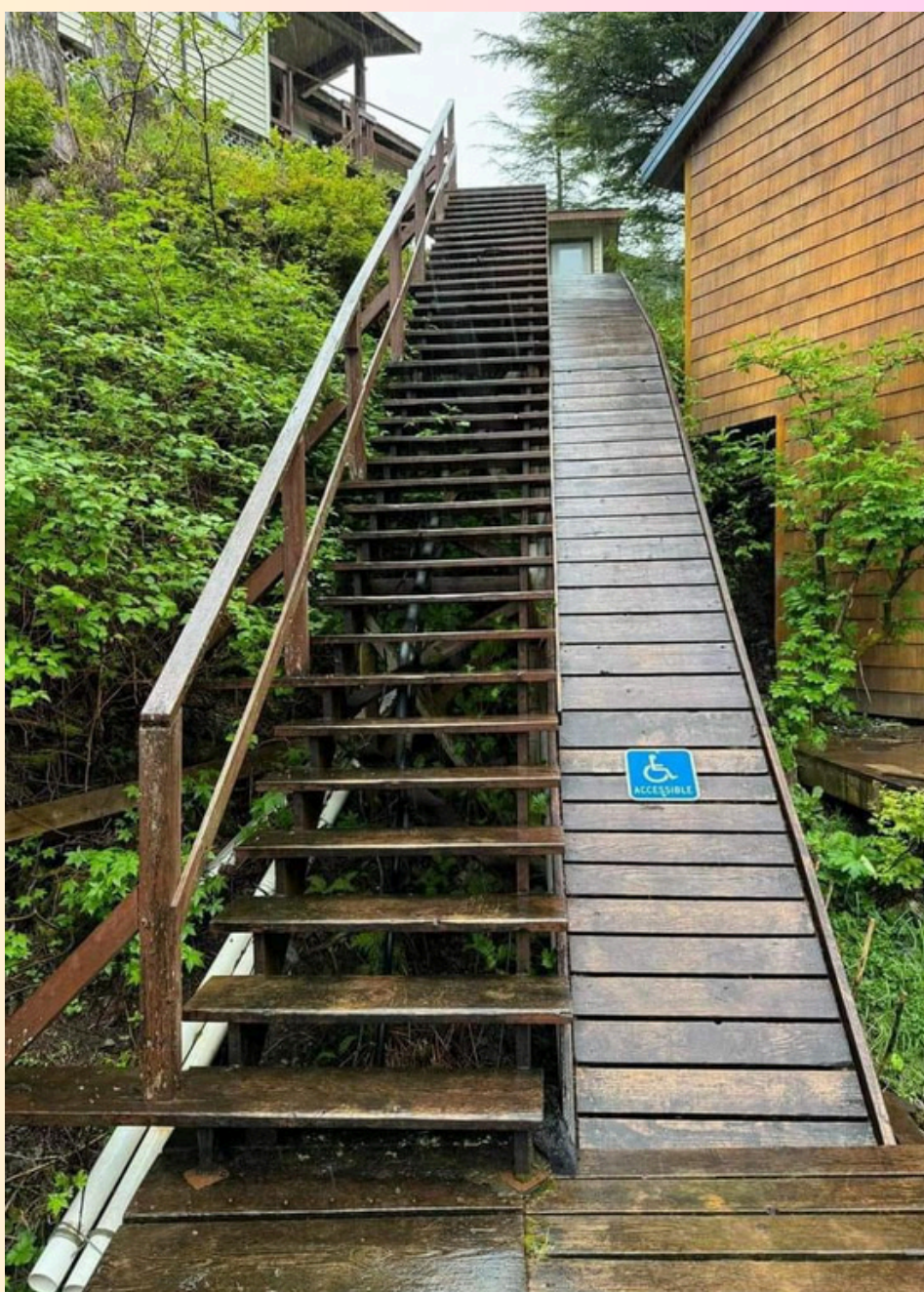


Bulletin d'information CDCA n° 15

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Dans ce numéro...

**Édito du président du CLCPH - Parole d'un membre
L'implication des Associations - Les fauteuils roulants
Rapport Commission AVIS - Veille Juridique - Organisation**



Le comble de la bêtise !!!

ÉDITO

**La diversité c'est être invité à la fête
L'inclusion c'est être invité à danser !**

Le CDCA a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes et leurs proches.

Le sujet de la ville accessible et inclusive est un des meilleurs exemples. La ville est un lieu de vie, un espace de libertés grâce aux mobilités, un guichet d'accueil et de services, d'épanouissement où chacun doit participer...

La ville accessible et inclusive, le meilleur des atouts pour répondre aux ambitions de l'autonomie. Et pourtant !...

Nous sommes en période électorale des municipales, n'est-ce pas l'opportunité de rappeler que le retard consenti, auto-autorisé ou ignoré du respect de loi accessibilité de 2005 n'est plus acceptable.

Quand on donne du temps au temps on finit par perdre son temps et à la fin on n'a plus le temps 🕒.

Comment rattraper le retard pour qu'enfin quelque soit le handicap, toute personne accède à tout partout dans la ville ?

ÉDITO

Et si la solution se trouvait au cœur des associations ? Avec le soutien de la sous-préfète récemment nommée référente handicap et inclusion, les désordres seraient relevés et consignés dans le tableau de bord de l'observatoire de l'accessibilité de l'Hérault.

L'observatoire de l'accessibilité, initiative du CLCPH, va être mis en place non pas pour dénoncer mais pour recenser les attentes ou les désordres qui empêchent nos villes et lieux accueillant du public de répondre aux exigences de l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des Personnes handicapées...

Un défi que vont relever les associations, là où l'inertie politique ralentit les énergies associatives seront une sorte de catalyse pour que chacun se sente être un citoyen citoyen à part entière.

N'est-ce pas de cette façon que les associations exerceront la démocratie participative pour la bientraitance collective ?

Objectif 1er semestre 2026, on en reparle bientôt 🙌

Daniel BRIAND
Président du CLCPH
Comité de Liaison et de Coordination
des associations Pluriel Handicaps



LA PAROLE EST À HÉLÈNE GIOVANNINI



Votre parcours :

J'ai passé le concours d'entrée à l'École Normale. J'ai fait deux années de formation professionnelle après le bac. J'ai adhéré dès la première année au SNIPEGC (FEN). Ensuite j'ai adhéré au SNUipp (FSU). J'ai été déléguée du personnel dans ces deux organisations. Me syndiquer était pour moi m'engager pour la défense des conditions de travail des enseignants et pour la réussite de tous les élèves. J'ai été titularisée en 1974, j'étais alors remplaçante. J'ai travaillé dans une classe enfantine puis ensuite toujours en élémentaire. Quand j'ai terminé ma carrière j'étais directrice d'une école à cinq classes. Je suis à la retraite depuis septembre 2012.

Votre engagement :

Fin 2013, j'ai été mandatée pour représenter la FSU au CODERPA. J'ai accepté sans trop savoir comment fonctionnait cette instance. Mais j'étais intéressée ayant été aidante, sans connaître ce mot, de ma maman, avant et après le décès de mon papa. Je partageais cette responsabilité avec ma sœur. Puis le CDCA a remplacé le CODERPA. J'ai travaillé dans différentes commissions en particulier la commission « aidants » dont j'ai été pilote. J'ai intégré le Collectif Aidants 34 où je représente le CDCA. Je participe aujourd'hui à la commission « prévention de la perte d'autonomie » dont je suis copilote, à la commission « enfance et scolarité » et à la commission « avis ». Je suis élue au bureau de la formation PA.

LA PAROLE EST À HELENE GIOVANNINI



Vos objectifs pour le CDCA :

Mes activités au sein de ces instances m'ont fait découvrir certaines réalités que je connaissais très mal étant une militante syndicale. J'ai travaillé avec des personnes venant de milieux professionnels que je n'avais pas l'habitude de côtoyer, avec des organisations syndicales ou associatives éloignées de ma vie professionnelle ou militante. J'ai surtout mieux compris depuis la mise en place du CDCA le monde du handicap. Mes activités au CODERPA puis au CDCA m'ont beaucoup enrichie personnellement ainsi qu'au niveau de mon engagement syndical. Je suis membre du bureau de mon syndicat. Je fais partie des responsables du secteur retraité de la FSU 34.

Quel rôle doit jouer pour vous le CDCA ?

Ce que je recherche c'est de pouvoir continuer à défendre les usagers que je représente, à débattre avec les autres membres du CDCA, d'arriver à travailler avec les autres organisations syndicales, les associations, les professionnels, les élus. Les membres du CDCA doivent exprimer dans les commissions, les formations spécialisées, en bureau, en séance plénière, les demandes des personnes qu'ils représentent. L'important est d'améliorer leur vie au quotidien et celle de leurs proches. Pour moi le CDCA doit être un lieu de rencontres et de débats, de mise en réseaux pour la défense du bien être des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en particulier l'accompagnement des aidants pour améliorer leur vie et celle des aidés.

Hélène Giovannini
Formation personnes âgées,
FSU 34



VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE



L'historique de l'association :

Créée en 1965 par des parents de jeunes enfants et des soignants et reconnue d'utilité publique en 1978, l'association se bat pour trouver des traitements pour que toutes les personnes malades puissent vivre mieux avec la maladie, se projeter dans l'avenir et guérir un jour.

Ses objectifs :

L'association se bat pour trouver des traitements pour que toutes les personnes malades puissent vivre mieux avec la maladie, se projeter dans l'avenir et guérir un jour. Défenseure acharnée des malades et de leurs proches, elle milite pour faire entendre et faire reconnaître leurs droits. Elle agit pour améliorer leur quotidien.

Ses missions :

L'association est organisée autour de 4 missions prioritaires.

GUÉRIR : L'association favorise l'émergence de traitements efficaces pour tous les malades :

- 1^{er} financeur associatif de la recherche en mucoviscidose en France ;
- Soutient tous les pans de la recherche en contribuant à la réalisation des essais cliniques pour faciliter l'inclusion des patients dans toutes les études;
- Contribue activement aux réseaux scientifiques français et internationaux dont elle est un acteur clé ;
- Implique les patients et les proches dans toutes ses actions ;
- Promeut une recherche attractive et dynamique (organisation de colloques et de journées thématiques, publications).

SOIGNER : en améliorant le parcours et la qualité des soins partout en France.

- Développer et financer une offre de soins qualitative et innovante, au sein des hôpitaux.
- Impulser des politiques de santé adaptées aux besoins des patients.
- Participer à l'animation des équipes soignantes et à la formation des patients.
- Assurer le suivi épidémiologique de l'ensemble des personnes malades en France.
- Soutenir l'activité de transplantation pulmonaire (don d'organes et greffe) et le

L'IMPLICATION ASSOCIATIVE

VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE



VIVRE MIEUX : L'association compense l'impact de la maladie sur la vie des patients et de leurs proches :

- Accueillir et accompagner individuellement les patients à toutes les étapes de la vie ;
- Valoriser les projets de vie ;
- Attribuer des aides financières de compensation (scolarité, emploi, droits sociaux) ;
- Militer à travers le plaidoyer pour la défense des droits des personnes malades et la reconnaissance d'une situation de handicap ;
- Rassembler régulièrement les patients et leurs proches autour de thématiques communes.

SENSIBILISER ET INFORMER : L'association agit pour mieux faire connaître et reconnaître la maladie :

- Élaborer et diffuser des campagnes de mobilisation à destination du grand public ;
- Informer les personnes concernées par la maladie (patients, familles, professionnels de santé et chercheurs) ;
- Communiquer sur son action et sur la maladie à destination de l'ensemble de ses parties prenantes ;
- Fédérer les énergies nécessaires au combat contre la maladie : recrutement et accompagnement de bénévoles, organisation d'événements.

les attentes de l'association par rapport au CDCA

Le rôle du CDCA est de continuer à contribuer aux politiques publiques de l'autonomie. L'investissement bénévole des représentants des associations est essentiel pour porter la voix des personnes directement des usagers.

Élisabeth RAOULT
Représentante de l'Association
Vaincre la Mucoviscidose



LES FAUTEUILS ROULANTS

RÉFORME DE LA PRISE EN CHARGE DES FAUTEUILS ROULANTS : CE QUI CHANGE

31 mois se seront écoulés entre l'annonce du remboursement intégral des fauteuils roulants (ainsi que sa maintenance) lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 et son application.

S'équiper d'un fauteuil adapté nécessitait des démarches administratives complexes et l'Assurance maladie ne prenait en charge que partiellement les fauteuils roulants. Les usagers étaient contraints de mobiliser différents modes de financement en complément de la prise en charge de la Sécurité sociale (complémentaires santé, aides des maisons départementales des personnes handicapées-MDPH, ou des collectivités territoriales), avec un reste à charge souvent conséquent.

Cette réforme (1) appliquée depuis le 1^{er} décembre 2025, change donc radicalement la donne avec deux avancées concrètes :

- Une prise en charge à 100 % : L'Assurance Maladie couvre désormais l'intégralité des coûts pour les modèles référencés;
- Une simplification administrative : Avec un financeur unique, l'accès à l'équipement est facilité.

Les principaux changements

- **Remboursement intégral** : la réforme prévoit un remboursement intégral du fauteuil roulant, sans reste à charge pour l'utilisateur, avec l'Assurance maladie comme financeur unique. Pour cela, la prescription doit avoir été effectuée par un médecin ou un ergothérapeute.
- **Adjonctions ou options prises en charge sur devis dans un délai maximal de 2 mois** : les adjonctions ou options aux fauteuils très spécifiques qui ne sont pas listées dans la nomenclature peuvent être remboursées sur devis, après demande d'accord préalable auprès de l'Assurance maladie. L'organisme de santé dispose d'un délai maximal de 2 mois pour répondre. Si aucune réponse n'est donnée dans ce délai, le silence vaut accord.

LES FAUTEUILS ROULANTS

- **Guichet unique** : l'Assurance maladie centralisera les demandes, ce qui permet un « accès direct » à la prise en charge. Elle couvrira l'ensemble des besoins conformes aux normes et dispense ainsi l'utilisateur de recourir à d'autres aides financières en cas de dépassement de tarif. L'entrée unique permettra aussi de réduire les délais de traitement des demandes.
- **Prise en charge de tous les modèles** : la réforme inclut désormais des modèles spécifiques et des fauteuils dédiés à la pratique sportive (2).
- Tous les véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) sont ainsi concernés, dès lors qu'il y a une prescription « valable, établie par un professionnel de santé formé, qui identifie et valide un besoin de compensation du handicap ». Pour bénéficier de la prise en charge intégrale, le matériel prescrit doit respecter les exigences techniques minimales décrites dans la nomenclature établie par arrêté.
- **Pas d'avance de frais** : les bénéficiaires n'auront pas à avancer les fonds pour l'achat du matériel ; la prise en charge est effectuée directement sur demande auprès de l'Assurance maladie, sans avance de frais lorsque les professionnels sont conventionnés.
- **Établissement d'un prix limite de vente** : afin d'encadrer la facturation, la réforme fixe un prix limite de vente défini dans un avis (3). Il s'agit du montant maximal que le distributeur peut facturer pour le produit en vue d'un remboursement par l'Assurance maladie. Il permet de garantir l'absence de reste à charge pour l'utilisateur. Le devis devra mentionner explicitement ce prix pour chaque élément remboursé.

Sources :

(1)<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18040?xt0>

(2)<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051141909>

(3)<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051901854>

*Article rédigé par
Jocelyne ROCHE
Vice-Présidente du CDCA PH*



RAPPORT COMMISSION AVIS

Depuis la plénière du mois de mai, la Commission avis a été sollicitée pour rendre des avis sur quatre dossiers :

- Le budget 2025 de la Maison départementale de l'Autonomie,
- Le rapport financier de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie,
- Le rapport d'activité de la Maison départementale de l'Autonomie,
- La Feuille de route stratégique de la CNSA,

Elle a rendu un avis favorable sur les quatre dossiers.

Toutefois ces avis étaient assortis de certaines réserves :

Concernant le budget 2025 de la Maison départementale de l'Autonomie, la Commission a souhaité exprimer son inquiétude:

- Quant à l'absence de visibilité claire sur les orientations de l'État en matière de politique sociale.
- Sur les risques inhérents à une éventuelle mise sous tutelle du budget du département, avec un risque de diminution des ASH, et pour conséquence un reste à charge en forte progression pour les familles.

RAPPORT COMMISSION AVIS

- **Et sur les risques résultant de la poursuite des restrictions budgétaires en 2026, en termes d'accompagnement, d'accueil et de réponses aux besoins des usagers.**

Quant au Rapport d'activité de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la commission a émis les réserves suivantes :

- **Si l'enveloppe des dotations progresse, elle évolue beaucoup moins vite que ne progressent les populations concernées : le nombre de bénéficiaires a augmenté de 18% quand les crédits ont progressé de seulement 4.8%.**
- **La commission s'inquiète également de l'effondrement de l'aide aux aidants alors que les besoins sont croissants dans ce domaine.**
- **De même, elle relève une pondération des aides accordées pour le maintien à domicile : le nombre de projets soutenus a progressé de 42% pour une enveloppe de crédits qui n'a augmenté que de 26%.**

RAPPORT COMMISSION AVIS

- Enfin, la commission s'inquiète d'une forte disparité géographique dans la répartition des projets consacrés à la lutte contre l'isolement à domicile. Trois actions seulement concernent les territoires ruraux des hauts-cantons pour une zone s'étendant d'Olonzac à Ganges, alors que les risques liés à l'isolement sont une cruelle spécificité de ces territoires.

C'est pourquoi la commission formule les préconisations suivantes :

- Améliorer l'information vers les porteurs de projets sur l'aide aux aidants et la lutte contre l'isolement en milieu rural.
- Soutenir davantage les acteurs intervenant dans les zones rurales isolées.
- Reconsidérer le rôle d'appui que peuvent jouer les Ehpad dans l'accompagnement aux aidants.
- Et améliorer l'information en direction des CCAS.

RAPPORT COMMISSION AVIS

Concernant le Rapport d'activité de la Maison Départementale de l'Autonomie pour l'année 2024, la commission a pris acte des efforts engagés pour l'amélioration du service rendu aux usagers.

Cependant, le service demeure confronté à de multiples tensions :

- **La situation financière difficile du département limite et entrave les efforts souhaités pour une amélioration du service.**
- **Le nombre des dossiers continue à s'accroître d'année en année.**
- **Les dossiers sont parfois difficiles à instruire.**

Au regard de ces éléments, la Commission note l'amélioration générale de l'organisation du service et des délais de traitement des dossiers, elle émet un avis favorable au bilan qui lui a été soumis. Mais elle s'inquiète de la complexité des dossiers et des difficultés rencontrées par les usagers pour les renseigner. Elle regrette que les espaces France Services ne soient pas en mesure d'apporter une aide plus efficiente à la constitution des dossiers.

RAPPORT COMMISSION AVIS

Pour ce qui est du bilan de la feuille de route définie avec la CNSA pour la période de 2020 à 2024, les objectifs définis par ces quatre axes ont été le plus souvent réalisés.

La commission exprime le souhait que lors de l'élaboration de la future feuille de route, la situation des aidants soit considérée avec plus d'attention et que des moyens spécifiques soient fléchés pour mieux les accompagner.

En conclusion, les pilotes remercient Mme Aldebert pour la clarté des informations qu'elle nous apporte, ce qui facilite grandement l'élaboration de nos avis, ainsi que tous les participants à nos travaux pour leur assiduité (la dernière commission s'est réunie le 7 juillet) comme pour la qualité de leur contribution que nous nous efforçons de synthétiser le plus fidèlement possible.

*Article rédigé
par Claude LASSALVY
Pilote de la Commission AVIS*



GLOSSAIRE DES TERMES

ASH :	Aide Sociale à l'Hébergement
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDCA :	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CLCPH :	Comité de Liaison et de Coordination des Associations Pluriels Handicap
CNSA :	Caisse Nationale de Solidarité de l'Autonomie
CODERPA:	Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées
DGCS :	Direction Générale de la Cohésion Sociale
FNAR :	Fédération Nationale des Associations de Retraités
FEN :	Fédération de l'Education Nationale
FSU :	Fédération Syndicale Unitaire
MDA :	Maison De l'Autonomie
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
SNIPEGC :	Syndicat National des Instituteurs et des Professeurs d'Enseignement Général de Collège
SNUipp :	Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs d'école et professeurs de collège
SPDA :	Service Public Départemental de l'Autonomie
VACAF :	Aide aux Vacances Familiales et/ou enfants
VPH :	Véhicules pour Personnes en situation de Handicap

La CNSA au service des CDCA

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est vue confier la mission de soutenir le développement de la participation des usagers dans les territoires à travers le développement entre autres d'une animation nationale des CDCA.

Dans ce cadre, la CNSA développe plusieurs outils et accompagne les CDCA dans leur mission.

Courant 2025, elle a lancé la campagne des rapports d'activités des CDCA ; pour rappel l'article L149-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le CDCA dresse un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département, dont la synthèse fait l'objet d'une présentation auprès de la CNSA. Ce rapport vise à rendre compte du fonctionnement des CDCA et de la réalité de l'association des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à la conception et au suivi des politiques territorialisées.

Une synthèse nationale de ces rapports portant sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024 est désormais disponible en ligne :

<https://www.cnsa.fr/publications/conseils-departementaux-de-la-citoyennete-et-de-lautonomie-synthese-des-rapports>

VEILLE JURIDIQUE

Une présentation plus détaillée du rapport d'activités du CDCA de l'Hérault a été insérée dans la lettre d'information n°12 de juillet 2025.

Toujours dans le cadre des missions d'accompagnement et d'animation des CDCA, la CNSA a édité une plaquette de présentation des CDCA dont la mise en page peut être personnalisée. Ce support de communication est un nouvel outil indispensable à la mise en valeur de l'instance et permet de faire connaître de manière claire et synthétique le CDCA auprès du grand public.

L'instance étant renouvelée courant 2026 pour un nouveau mandat de 3 ans, cette plaquette et la synthèse des rapports d'activités seront annexées à la campagne de recensement des membres afin que ceux-ci puissent appréhender au mieux les enjeux et missions du CDCA.

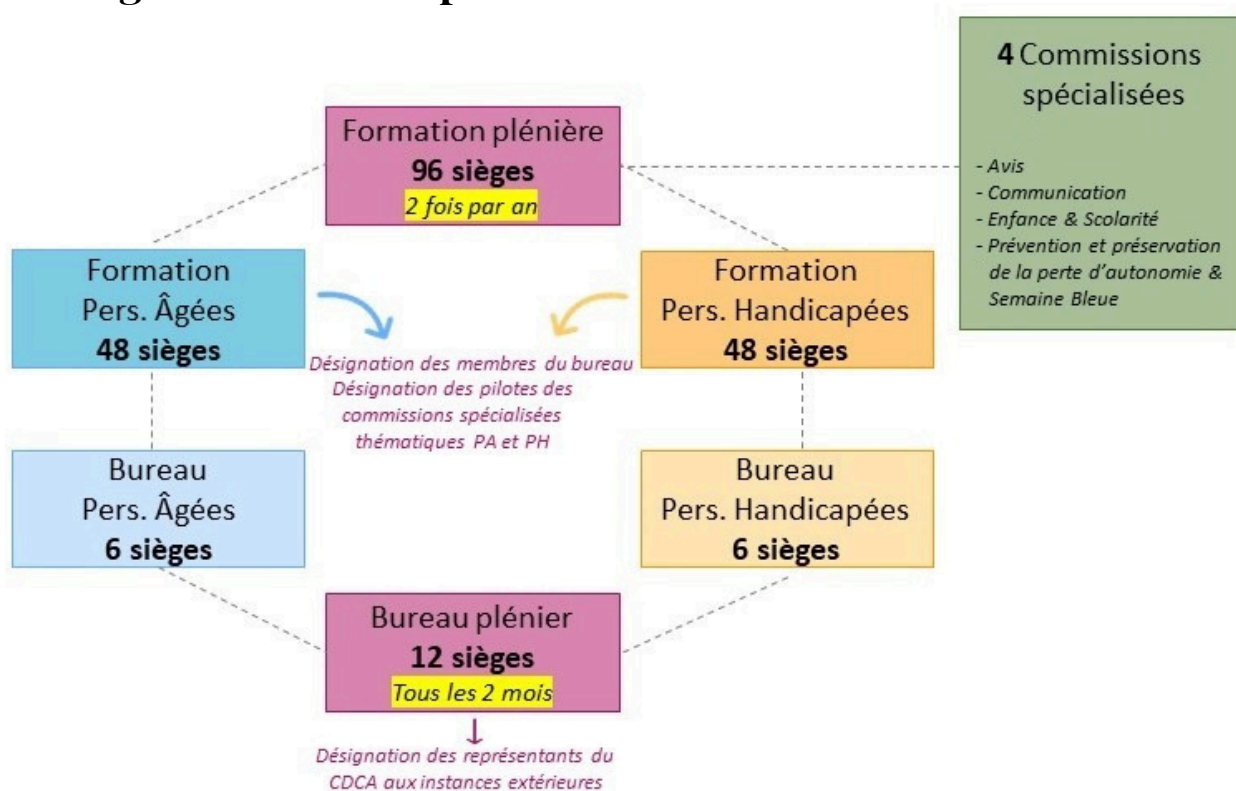
**Le Conseil
départemental
de la citoyenneté
et de l'autonomie
(CDCA)**

Département de l'Hérault



VOTRE CDCA

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est une instance départementale consultative. Elle est présidée par le président du conseil départemental et composée de représentants des usagers issus du milieu associatif et syndical, des institutions et des professionnels. Le CDCA a pour objectif de renforcer la démocratie participative au niveau local et faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.



La commission communication diffusera régulièrement une lettre d'information autour du sommaire qui vous est présenté au début de celle-ci.

Si vous avez des idées ou des informations, n'hésitez pas à nous les communiquer en envoyant un message sur l'adresse du CDCA.

Le comité de rédaction est composé de membres de la commission communication et de Magali Raynaud Gauci. Le responsable de la publication est la commission communication avec validation en bureau du CDCA.

La diffusion est adressée en interne aux membres du CDCA₃₄, aux Élus du Conseil Départemental et aux CCAS départementaux.



cdca@herault.fr



<https://mda.herault.fr/1369-cdca.htm>

